

courtiers dont a parlé l'honorable préopinant. Je ne suppose pas que les courtiers faisaient eux-mêmes l'ouvrage du département de l'Intérieur; celui qui examine l'ancienne formule du certificat en viendra à la conclusion qu'on semblait l'avoir rédigée dans le but de favoriser la spéculation. Le "scrip" était accordé à John Smith ou au porteur, et aucun endossement n'était nécessaire. N'importe qui pouvait traiter avec les Métis, obtenir des certificats qu'il n'avait qu'à présenter au département pour avoir droit à un "scrip".

La formule a été changée, de sorte que maintenant, il faut un transport, lequel doit être dûment certifié, produit et examiné par le département. Je ne sais si l'on peut remédier ou non au mal que l'honorable député (M. Foster) a signalé. J'ai déjà étudié la matière. Je l'ai discutée avec le Père Lacombe, lorsqu'il est venu ici. Le Père Lacombe sent vivement le mal qui existe, mais il reconnaît comme tout le monde qu'il faut deux personnes pour un marché, et que, lorsque nous donnons quelque chose aux Métis en règlement d'une espèce de réclamation politique qu'ils ont contre le gouvernement, pour éteindre leurs droits de premiers occupants du sol,—car ce n'est rien autre chose,—nous devons leur donner ce qu'ils consentiront à accepter.

Il est inutile de parler de forcer les Métis à accepter des terres, car ils prétendent qu'ils doivent être traités de la même manière que le gouvernement a traité les autres Métis et qu'ils ont droit à un "scrip". Mais s'il y a un moyen de faire de ce "scrip" une propriété personnelle et incessible, je l'accepterais avec plaisir. J'ai l'intention d'étudier de nouveau le sujet avant d'émettre ces "scrips". car nous ne voulons pas en accorder avant quelque temps encore.

Pour le présent, les commissaires se rendront simplement sur les lieux pour faire faire un recensement des Métis qui ont droit d'avoir un "scrip" et envoyer au département le résultat de leur mission. Je pense que j'ai un plan arrêté en vertu duquel, du consentement des Métis, nous pourrions empêcher la vente à vil prix de ces "scrips".

M. FOSTER : L'honorable ministre nous dit qu'il faut